

FORMULAIRE DE LISTE DE CANDIDATURE
Élection des représentants du personnel
À la Commission Consultative Paritaire des Agents Non-Titulaires (CCP-ANT)
Catégorie A
Sièges à pouvoir : 2 titulaires – 2 suppléants

Scrutin du 3 au 10 décembre 2026

Liste présentée par : nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant nom de la fédération ou de l'union syndicale à laquelle elle est affiliée ou en cas de candidatures communes noms des organisations syndicales composant cette candidature

Logo de l'organisation syndicale et/ou de l'union à laquelle elle est affiliée

N° d'ordre	Civilité (M. ou Mme)	Nom ou nom d'usage	Prénom	Affiliation en cas de liste commune ou liste d'union
1.				
2.				
3.				
4.				
Nombre d'hommes				
Nombre de femmes				

S'agissant des conditions de recevabilité de la liste, il convient de se reporter à l'arrêté portant organisation des élections à la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCP-ANT) de l'Université de Mayotte, en particulier ses articles 5 (conditions pour être électeur et éligible) et 7 (présentation des candidatures).

Nom du délégué de liste (candidat ou non candidat, électeur ou non électeur) désigné par l'organisation syndicale :

Téléphone :

Adresse électronique :

En cas de dépôt d'une liste d'union ou d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un seul délégué et, éventuellement, un seul délégué suppléant par candidature.

Le cas échéant,

nom du délégué de liste suppléant (candidat ou non candidat, électeur ou non électeur) désigné par l'organisation syndicale :

Téléphone :

Adresse électronique :

En cas de dépôt d'une liste d'union ou d'une candidature commune, il n'est désigné qu'un seul délégué et, éventuellement, un seul délégué suppléant par candidature.

Le cas échéant, désignation de **l'interlocuteur référent** (ou des interlocuteurs référents) qui sera destinataire de l'adresse de communication syndicale électronique et propriétaire des listes de diffusion. À défaut, le délégué de liste et son suppléant seront destinataires de l'adresse de communication syndicale électronique et propriétaires des listes de diffusion.

Profession de foi : à fournir en annexe le cas échéant.

Le cas échéant, pour **les listes d'union**, la répartition entre les syndicats et **la clé de répartition** doivent être indiquées. À défaut, la répartition des suffrages se fait à parts égale entre les organisations concernées.

Doit être accompagné des **déclarations individuelles** signées par chaque candidat.